

AFFAIRE N° 7

CREATION d'un CORPS de SAPEURS-POMPIERS dans la Commune de SAINT-DENIS.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Avril 1955

Mesdames,

Messieurs,

Le dernier recensement fait ressortir la population de Saint-Denis à 42.000 habitants.

Il est certain que l'étendue de la Ville, le grand nombre de constructions en bois, les maisons de commerce avec leurs marchandises entassées dans des locaux exigus, les dépôts d'essence, la présence de matières inflammables, l'imprudence de bon nombre d'habitants font envisager avec angoisse un incendie qui pourrait prendre les proportions d'une catastrophe.

Il importe que l'on puisse lutter efficacement contre ce fléau éventuel, d'où la nécessité d'avoir un Corps de Sapeurs-Pompiers parfaitement organisé et prêt à chaque instant à engager la lutte.

Le matériel existant et qui va être encore renforcé, comprend

1 voiture de premier secours (500 litres) Lafly

1 fourgon tonne Delahaye (3.000 litres)

3 motopompes de 60 m<sup>3</sup> (Lafly (2) Delahaye (1)

2 motopompes de 30 m<sup>3</sup> (Lafly)

Matériel commandé:

2 fourgons tonne de 3.500 litres (Berliet)

La Municipalité s'engage à subvenir pendant 30 ans aux dépenses de service de secours et d'incendie au moyen de ressources ordinaires ou extraordinaires de la Commune.

Pour assurer avec chances de succès la protection de la Ville contre l'incendie, le nouveau Corps des Sapeurs-Pompiers devrait avoir un effectif de 24 hommes (gradés inclus).

En ce qui concerne le personnel:

Les titulaires actuels conserveront, sauf incapacité professionnelle ou physique dûment constatée, leur emploi dans le nouveau Corps.

Les auxiliaires en service, après une visite médicale subiront un examen probatoire en concours fermé.

Les places vacantes seront pourvues conformément au décret du 7 Mars 1953.

La question des pompiers volontaires ne saurait être envisagée pour le moment.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter la constitution d'un Corps de Sapeurs-Pompiers pour la Ville de Saint-Denis. Votre décision permettra à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté portant création de ce Corps./.

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

M. PAUS. - Monsieur le Maire, une chose à laquelle vous n'avez peut-être pas pensé: Qu'allez-vous faire de ceux qui, à la suite de l'examen médical, seront reconnus inaptes?

Le MAIRE. - Mon Collègue, je vais vous répondre en toute franchise, ceux qui n'auront pas satisfait à l'examen médical seront licenciés. Il ne saurait être question de les intégrer dans un autre service municipal, le nombre des employés étant fixé par une commission.

M. PAUS. - Mais comment jeter sur le pavé des gens qui ont 15 à 20 ans de service.

Le MAIRE. - Ceux qui peuvent prétendre à une retraite proportionnelle l'auront; pour les autres, faisons appel aux Sociétés et aux Maisons de Commerce. Croyez que je déplore une telle mesure, mais je ne puis l'éviter.

Je mets aux voix la création d'un Corps de Sapeurs-Pompiers dans la Commune de Saint-Denis et l'autorisation de dépenses à cet effet.